



# EXTRAIT

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail ;  
VU l'article L 3132-26 du code du travail ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1210 du 9 décembre 1994 relatif à l'ouverture dominicale au public des commerces de meubles et d'ameublement ;  
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 24 novembre 2022 ;  
VU la délibération n° 22.21.12.138 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 ;

**MAIRIE DE DOLE**

N° 2023 - 0072

Ouvertures  
dominicales

**Année 2023**

Commerce toutes  
activités hors meubles

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les commerces de détail à l'exception des magasins d'ameublement, situés sur la commune de DOLE, sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales accordées par le maire, **les dix dimanches** énumérés ci-après :

**15 janvier, 28 mai, 02 juillet, 03 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre durant l'année 2023.**

**Article 2 :** Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leurs accords par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

**Article 3 :** Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- Sous-Préfecture
- Moyens Généraux
- Formalités Administratives
- Police Municipale
- Commissariat de Police
- DIRECCTE – Unité territoriale du Jura
- Presse
- Service Communication
- Affichage

**Article 4 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-trois décembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,  
La Première Adjointe Déléguée,  
**Isabelle MANGIN**